



Le 1^{er} avril 2020

Fourrières de lin, quelles possibilités de couverts ? Comment les déclarer à la Pac ?

Les semis du lin ont lieu généralement au mois d'avril en fonction des conditions climatiques. Pour des raisons techniques d'arrachage et de qualité du lin, certains agriculteurs font le choix de ne pas semer leurs bouts de champ.

L'agriculteur a deux possibilités :

Laisser en terre nue ces bouts de champs.

Ces surfaces seront déclarées en SNE (surfaces temporairement non exploitées). Le code SNE ne permet pas d'activer les DPB.

- Ex : 100 ha et 100 DPB. 0.50 ha de fourrières « nues » donc 0.50 DPB non payé l'année n. Si chaque année, une surface non cultivée est déclarée, les DPB non activés seront perdus dès la deuxième année d'inactivation.
- Ex : 100 ha et 99 DPB. Pac de réfaction des aides PAC jusqu'à hauteur des 1ha non cultivé, déclaré en SNE.

Semer un couvert. Tous les DPB seront activés

Sur ce couvert, il ne sera pas possible de stocker du lin ou du matériel.

1^{er} cas : vous ne souhaitez pas déclarer ces surfaces en SIE => vous pouvez implanter un couvert herbacé (déclaré en prairie temporaire), ou semer de la moutarde (déclarée en moutarde)

2nd cas : vous souhaitez valoriser ce couvert dans vos éléments SIE (Surface d'intérêt Écologique). **L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite sur toutes les surfaces qui seront déclarées en SIE.**

Il n'est pas possible de déclarer ces bandes en jachère « classiques » car pour être comptabilisées en SIE, elles doivent être implantées avant le 1^{er} mars 2020.

◆ **Bordure de champs : 1m linéaire = 9 m² de Sie.** Il s'agit de bandes d'au moins 5 m de large d'espèces herbacées, graminées, légumineuses, etc. seules ou en mélange. Une bordure ne doit pas être utilisée pour la production agricole. Elle doit être distinguable de la culture adjacente.

◆ **Cultures fixatrices d'azote : 1 ha = 1 ha de Sie**

Trèfle, vesce, mélange de légumineuses (> 50%) et graminées...Cf liste officielle. La culture doit avoir levé mais aucune date d'implantation ou de destruction n'est réglementairement fixée.

◆ **Jachères mellifères : 1ha = 1.5 ha de Sie.** Il faut alors implanter un mélange d'au moins 5 espèces de la liste officielle avant le 15 avril. Cette jachère devra être maintenue jusqu'au 15 octobre 2020. Le couvert est plus onéreux, destiné aux pollinisateurs, donc à le laisser fleurir, ce qui semble peu adapté sur les fourrières de lin. Rappelons que l'entretien des jachères est possible par fauche ou broyage en respectant la période d'interdiction de broyage définie départementalement (dans l'Eure du 20 mai au 30 juin).

FOCUS « FEDERATIONS DE CHASSE » : EXEMPLE DE PRATIQUE

Les conditions énoncées dans l'encadré concernent spécifiquement La Fédération De Chasse de l'Eure.

Afin de connaître les conditions applicables dans votre département, nous vous invitons à contacter directement la Fédération de Chasse de votre département.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des territoires, la FDCE subventionne certains mélanges pour les cultures à gibiers, bandes enherbées en rupture de parcellaire ou jachères faune sauvage. Ces subventions sont conditionnées au respect d'exigences qui visent à apporter un couvert offrant protection et/ou nourriture au petit gibier. Ces couverts doivent être maintenus en place jusqu'au 15 février. Dans le cas de fourrières de lin, ces aménagements ne sont donc pas vraiment adaptés.

La FDCE peut éventuellement être dépositaire de semences que les agriculteurs pourraient acheter sous réserve des stocks de ses fournisseurs.

Informations source : Règlementation PAC 2020 en vigueur.

Note élaborée en collaboration avec la FNSEA 27 et la Chambre d'agriculture de l'Eure